

Statuts

Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval

1. OBJECTIFS

Le Centre de recherche sur l'eau (appelé ci-après CentrEau) est un organisme multifacultaire de l'Université Laval, qui favorise la recherche, la formation et le transfert des connaissances dans le domaine des ressources en eau. Il a pour mission de promouvoir une vision d'ensemble et transversale des problèmes de gestion de l'eau et d'identifier des solutions novatrices aux multiples défis posés, tant d'un point de vue de la gouvernance que du développement technologique et scientifique.

CentrEau entretient des relations privilégiées avec l'Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société de l'Université Laval pour la promotion conjointe d'activités et de recherches pluridisciplinaires et intersectorielles en environnement et en développement durable.

2. THÉMATIQUES

Les activités de CentrEau portent de manière large sur la gestion durable des ressources en eau. Elles sont plus spécifiquement structurées autour des trois axes suivants :

1. Villes & Collectivités;
2. Bassin versant & Occupation du territoire;
3. Santé & Alimentation;

Avec un axe transversal :

- T. Gouvernance bleue.

3. MEMBRES

Il existe six catégories de membres : régulier, associé, collaborateur, étudiant, employé et honoraire.

3.1. Membre régulier

Est nommé membre régulier un professeur de l'Université Laval qui consacre normalement au moins la moitié (50 %) de son temps de recherche aux activités du Centre, y compris l'encadrement des étudiants de maîtrise et de doctorat.

Un professeur d'une autre université ou un chercheur d'un autre organisme, qui consacre au moins la moitié de son temps de recherche aux activités du Centre, peut aussi être nommé membre régulier.

Chaque membre régulier doit obtenir l'accord des autorités de son département ou de l'établissement auquel il appartient. Celui-ci conserve son appartenance universitaire, facultaire et départementale et répond de toutes ses activités à son directeur ou directrice de département et doyen ou doyenne respectifs.

Adhésion : Le statut de membre régulier est octroyé pour une période de cinq ans par le Bureau de direction et est renouvelable sur demande. La demande d'adhésion doit être soumise au directeur, accompagnée du CV à jour du chercheur, d'une lettre de motivation et d'une lettre de la direction de son département indiquant qu'il est soutenu dans sa démarche. Pour être membre, le chercheur demandeur doit faire de la recherche et avoir dirigé des étudiants des cycles supérieurs lors des 5 dernières années dans les domaines directement liés à la programmation du Centre et doit, dans le domaine de l'eau :

- avoir eu du financement lors des 5 dernières années et/ou;
- avoir reçu des prix ou d'autres formes de reconnaissance et/ou;
- avoir accompli des réalisations et s'être impliqué.

Il revient aux membres réguliers de tenir à jour, auprès du Bureau de direction, la liste des membres étudiants et employés sous leur responsabilité.

3.2. Membre associé

Est nommé membre associé un professeur de l'Université Laval qui participe aux travaux de recherche du Centre sans y être autant activement engagé qu'un membre régulier. Il réalise des projets de recherche qui s'inscrivent dans le programme scientifique du Centre, habituellement avec un membre régulier. Il consacre normalement au moins 25 % de son temps de recherche aux activités du Centre, y compris sa participation à l'encadrement des étudiants de maîtrise et de doctorat du Centre.

Un professeur d'une autre université ou un chercheur d'un autre organisme, qui consacre au moins 25 % de son temps de recherche aux activités du Centre, peut aussi être nommé membre associé.

Adhésion : Le statut de membre associé est octroyé pour une période de cinq ans par le Bureau de direction et est renouvelable sur demande. La demande d'adhésion doit être soumise au directeur, accompagnée du CV à jour du chercheur, d'une lettre de motivation et d'une lettre de la direction de son département indiquant qu'il est soutenu dans sa démarche. Pour être membre, le chercheur demandeur doit faire de la recherche et avoir dirigé des étudiants des cycles supérieurs lors des 5 dernières années dans les domaines directement liés à la programmation du Centre et doit, dans le domaine de l'eau :

- avoir eu du financement lors des 5 dernières années et/ou;
- avoir reçu des prix ou d'autres formes de reconnaissance et/ou;
- avoir accompli des réalisations et s'être impliqué.

Il revient aux membres associés de tenir à jour, auprès du Bureau de direction, la liste des membres étudiants et employés sous leur responsabilité.

3.3. Membre collaborateur

Est nommé membre collaborateur un chercheur universitaire, un chargé de cours ou d'enseignement, un attaché de recherche ou un chercheur d'un autre organisme qui participe de manière ponctuelle ou occasionnelle aux travaux de recherche du Centre.

Adhésion : Le statut de membre collaborateur est octroyé pour une période de cinq ans par le Bureau de direction et est renouvelable sur demande. La demande d'adhésion doit être soumise au directeur, accompagnée du CV à jour du chercheur et d'une lettre de motivation.

3.4. Membre étudiant

La formation des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs est au cœur de toutes les activités du centre.

Adhésion : L'étudiant doit remplir le formulaire d'adhésion de CentrEau pour devenir membre.

3.4.1. Membre étudiant régulier

Est nommé membre étudiant régulier du Centre tout étudiant de 2^e ou 3^e cycle ou stagiaire postdoctoral à l'Université Laval dont le projet de recherche s'inscrit dans le programme scientifique du Centre. Il est dirigé ou codirigé par un membre régulier ou associé du Centre. Un étudiant membre régulier ne peut pas faire partie de plus d'un centre de recherche reconnu par l'Université Laval.

3.4.2. Membre étudiant associé

Est nommé membre étudiant associé du Centre tout étudiant de 2^e ou 3^e cycle ou stagiaire postdoctoral à l'Université Laval dont le projet de recherche s'inscrit dans le programme scientifique du Centre et se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- Il est dirigé ou codirigé par un membre régulier ou associé du Centre, mais il partage son temps et ses travaux de recherche entre plusieurs centres reconnus par l'Université Laval.
- Il est dirigé ou codirigé par un chercheur qui est membre collaborateur du Centre.

Le membre étudiant associé a un accès aux ressources du Centre pouvant être limité et est admissible à 50 % de la valeur des prix et bourses du Centre.

3.5. Membre employé

Sont nommés membres employés du Centre les stagiaires, professionnels, techniciens, secrétaires et autres membres du personnel payés à partir des subventions du Centre ou de ses membres, et qui travaillent dans le domaine du Centre. Il peut également s'agir de personnes payées par des universités ou une subvention d'un ou de plusieurs membres du Centre.

Adhésion : L'employé doit remplir le formulaire d'adhésion de CentrEau pour devenir membre.

3.6. Membre honoraire

Peut être nommée membre honoraire du Centre toute personne qui a mené une activité remarquable directement liée à la programmation du Centre.

3.7. Membres invités

Le Bureau de direction peut admettre, dans des cas spéciaux, des membres dans toutes les catégories.

4. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- le Comité de concertation;

Centre de recherche sur l'eau

- le Bureau de direction;
- le Comité-conseil;
- le Comité des partenaires;
- le Comité étudiant;
- le Comité d'animation scientifique;
- le directeur;
- l'Assemblée générale des membres.

La composition et les mandats de ces paliers de direction sont les suivants :

4.1. Le comité de concertation

Le Comité de concertation est formé

- du doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique;
- du doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation;
- du doyen de la Faculté des sciences et de génie;
- du directeur de l'Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société;
- et du directeur du Centre.

Le Comité, qui se réunit au moins une fois par année,

- adopte le rapport annuel et les états financiers;
- commente le plan d'activités annuel;
- nomme le directeur après consultation;
- ratifie les accords passés entre le Centre et un ou plusieurs départements;
- décide de toute question portée à son attention.

Le directeur convoque et préside les réunions du Comité.

4.2. Le Bureau de direction

La direction du Centre est confiée à un Bureau de direction composé :

- du directeur du Centre;
- de trois membres (réguliers ou associés) élus pour deux ans par l'Assemblée générale,
- d'un étudiant de 2^e cycle et d'un étudiant de 3^e cycle élus pour un an par les membres étudiants;
- de toute autre personne que le Bureau de direction souhaitera s'adjoindre (pour des mandats de 2 ans renouvelables un maximum de 2 fois).

Le Bureau de direction, qui se réunit au moins quatre fois l'an,

- définit et revoit la programmation scientifique;
- adopte le plan d'activités annuel;
- adopte les prévisions budgétaires;
- décide de l'utilisation des fonds;
- gère le membership;
- reçoit, étudie et donne suite aux demandes et propositions des membres;
- peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

Le directeur convoque et préside les réunions du Bureau.

4.3. Le comité-conseil

Le comité-conseil est composé de chercheurs de l'extérieur de l'Université Laval incluant de l'extérieur du Canada et sert à conseiller le bureau de direction du centre dans la direction qu'il veut prendre, à ouvrir ses horizons. Les membres de ce comité sont nommés par le bureau de direction. Le comité se réunit une fois par année, à la demande du bureau de direction.

4.4. Le comité des partenaires

Le comité des partenaires rassemble les représentants des partenaires institutionnels et privés du centre et sert au bureau de direction à prendre le pouls de ses partenaires et de ses partenaires potentiels. Le comité se réunit une fois par année, à la demande du bureau de direction.

4.5. Le comité étudiant

Il est composé des représentants élus de 2^e et 3^e cycle qui siègent au Bureau de direction et de tout autre étudiant membre intéressé à s'impliquer. L'élection annuelle des représentants étudiants peut se faire lors de l'Assemblée annuelle, lors de la Journée étudiante annuelle ou par voie électronique.

4.6. Le comité d'animation scientifique

Le comité d'animation scientifique a pour mandat de favoriser la recherche collaborative, multidisciplinaire et innovatrice entre les chercheurs membres du centre. Il est composé de tous les membres en règle qui désirent en faire partie sur une base volontaire. Le comité se réunit au moins deux fois par année.

4.7. Le directeur

Le directeur du Centre est nommé pour 4 ans par le Comité de concertation selon une procédure semblable à la nomination des directeurs de département. Son mandat est renouvelable une seule fois.

Le directeur :

- met en œuvre les décisions du Bureau de direction et du Comité de concertation;
- stimule l'activité scientifique du Centre;
- promeut le Centre et maintient les relations jugées opportunes à son développement;
- prépare le rapport d'activités annuel et les prévisions budgétaires;
- prépare le rapport annuel et les états financiers;
- supervise les comités formés par le Bureau de direction;
- gère les services administratifs et de soutien;
- représente le Centre auprès des autorités universitaires;

S'il le désire, le directeur peut choisir un directeur adjoint parmi les membres réguliers du Centre, avec l'avis favorable du Bureau de direction.

4.8. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année pour prendre connaissance du rapport du directeur. Elle se compose de tous les membres de CentrEau, qui y ont droit de parole. En revanche, seuls les membres réguliers y ont droit de vote sur toute question soumise par le Bureau de direction.

Lors de cette assemblée, les membres réguliers et associés procèdent à l'élection de leurs représentants au Bureau de direction.

4.9. Les comités

Divers comités séminaires, excursions de terrain, conférenciers, etc.) peuvent être formés et relèvent normalement du Bureau de direction. Une représentation étudiante est souhaitée au sein des comités.

5. APPROBATION ET MODIFICATION

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale au cours d'une réunion tenue le 4 avril 2014 et modifiés par l'Assemblée générale le 22 mars 2016 ainsi que le 31 octobre 2017. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés par le Bureau de direction. Ils n'entreront toutefois en vigueur qu'après confirmation par l'Assemblée générale.